

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du treize mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Michèle DRION, Francis MONBORGNE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

La commune de VIMY souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le service civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous.

La commune doit en faire la demande auprès de la plateforme de l'Etat, une fois validée (délai maximum de 2 mois), le jeune percevra une indemnité de l'Etat de 504.98 euros net (forfait) et une prestation subsistance de la collectivité de 114,85 euros net (forfait) et commencera ses missions.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

Sans condition de diplôme (seule la motivation compte) :

- Pour un engagement volontaire de 6 à 8 mois maximum et de 8 à 12 mois (missions internationales ou missions avec un public porteur de handicap, etc.): au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- Pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- D'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00 pour les mineurs et 48h00 pour les majeurs.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La commission des finances réunie le lundi 04 mars a émis un avis favorable

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le Comité Social Territorial du « 11 mars 2024 ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,
- D'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la plateforme de l'Etat : service civique
- D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

